

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 — — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 11 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 03 minutes du matin, Express.
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
2 — 12 — — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — Express.
7 — 15 — — Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 54 — — Omnibus-Mixte.
5 — 57 — — soir, Omnibus.
10 — 34 — — Express.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 30 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

C'est le 4 novembre, que S. M. le roi de Prusse a ouvert son Parlement. Il a prononcé un discours très-pacifique et, pour les onze douzièmes, consacré à l'exposition des affaires administratives. Il n'y est parlé ni beaucoup ni peu de la question du Sleswig : le roi de Danemark n'a pas trouvé qui lui réponde. Ce silence est de mauvais augure ; il nous fait supposer que les résolutions de Sa Majesté prussienne sont arrêtées, et qu'elle n'en démordra pas, quelque protestation qu'on lui veuille opposer au nom du droit ou au nom des traités.

Ce que dit le roi de Prusse de la révolution espagnole est vraiment fort curieux. Il n'a pas le moindre regret d'avoir vu s'écrouler le trône d'Isabelle de Bourbon ; il se borne à émettre le vœu et la confiance que la nation espagnole réussira à trouver, dans la transformation libre de sa constitution, la garantie de sa prospérité et de sa puissance. Voilà donc le roi de Prusse devenu un souverain libéral !

La dernière phrase du discours exprime la conviction que la paix ne sera pas troublée. Le roi dit même ou semble dire davantage, quand il montre que « le développement progressif du bien-être général sera dégagé des entraves et des obstacles que des appréhensions sans fondement ne lui préparent que trop souvent. » Pour nous, cela signifie que les souverains vont s'engager réciproquement à réduire leurs effectifs militaires aux proportions les plus exigües. Car les appréhensions

dont se plaint le roi ont une cause, et cette cause n'est autre que l'exagération fébrile de nos démonstrations militaires. Tant que les princes prépareront la guerre, les peuples craindront de voir troubler la paix ; c'est logique, et ce ne sont pas les peuples qu'il faut blâmer.

Le récent manifeste des chefs du parti démocratique espagnol en vue des élections prochaines pour les Cortès constituantes ne paraît pas entièrement irréprochable à la presse de la démocratie.

Approuvé quant aux points qui touchent aux droits individuels, à l'autonomie des communes et des provinces, il est trouvé nuageux sur la question de la forme du gouvernement futur.

Les feuilles démocratiques eussent préféré une déclaration républicaine nette, énergique et précise, dût cette profession de principes allumer le brandon de la guerre civile. La crainte de compromettre par des divisions intestines le succès de la révolution aurait-elle, par hasard, retenu les démocrates espagnols ? Un pareil scrupule, si honorable du reste, trouverait peu de grâce devant les journaux démocratiques, et le *Siecle* ne s'en cache pas. Quoi qu'il en soit, les partisans de la cause républicaine se plaisent à constater, en parcourant les signatures apposées à la suite du manifeste, qu'une entente complète régnerait actuellement dans le sein de la démocratie.

La manifestation contre la faim qui a eu lieu dans la soirée du 3, à Madrid, a dû impressionner le gouvernement provisoire. Cette foule, cette promenade silencieuse, ces trans-

parents recommandant l'ordre, la sagesse, la justice, l'espérance, le respect dû au principe d'autorité, mais invitant le gouvernement à se préoccuper activement des questions économiques, tout cela n'était-il pas un avertissement ? Quoi de plus impérieux par le fait, qu'une multitude qui a faim et qui paraît résignée ? Combien de temps la résignation des masses peut-elle bien durer ?

On écrit de la frontière pontificale, le 4 novembre :

Hier, anniversaire de la bataille de Mentana, une tranquillité parfaite a régné à Rome et dans les provinces.

Le gouvernement s'est abstenu lui-même de toute démonstration à l'occasion de cet anniversaire.

Des télégrammes de New-York, des 3 et 4 novembre, annoncent que le général Grant est élu président des Etats-Unis, et M. Colfax, vice-président.

Les républicains ont obtenu une grande majorité dans presque tous les Etats, exceptés le Kentucky, le Maryland, le Delaware, la Louisiane, New-York, Jersey, l'Alabama, l'Oregon, la Georgie et la Virginie-Occidentale, où les démocrates ont été vainqueurs.

Le *New-York-Herald* dit que l'insurrection a augmenté dans les provinces orientales de Cuba, où les insurgés seraient au nombre de 6,000.

Pour les articles non signés : P. GODER

Chronique Locale et de l'Ouest.

M. G. Galland, l'ingénieur de la Compagnie du chemin de fer de Saumur à Poitiers, nous adresse la lettre suivante, que nous nous empressons de publier.

Paris, 4 novembre 1868.

Monsieur le Directeur,

Je lis dans votre numéro du 3 courant, une lettre de M. Paul Prouteau, très-sympathique à l'œuvre du chemin de fer de Poitiers à Saumur, mais qui, bien évidemment, contre l'intention de son auteur, présente les choses sous un jour qui n'est pas tout-à-fait encore celui de la vérité.

Au début de sa lettre, M. Paul Prouteau annonce que la compagnie du chemin de fer de Poitiers à Saumur est dès à présent sérieusement constituée ; et il ajoute qu'elle a su déjà par son activité recueillir de nombreuses souscriptions sur tout le parcours.

Malheureusement les choses ne vont pas aussi vite, et je crois de mon devoir de vous faire connaître à cet égard toute la vérité. Voici où nous en sommes : Il est certain que dès à présent de nombreuses souscriptions, dont plusieurs très-importantes, nous sont offertes de plusieurs points de la ligne, notamment de Neuville, Mirebeau et Loudun ; et je dois ajouter que ces souscriptions n'ont été provoquées par aucunes démarches directes faites au nom de la compagnie. Au moment où je vous écris, la souscription s'organise, et j'espère qu'elle ne tardera pas beaucoup à s'ouvrir ; mais il y a des mesures préliminaires

de son assiduité. S'il répond qu'il a le mariage pour but, les parents de la fille autorisent les visites, et, au su et au vu de tout le village, il devient amoureux en titre ; c'est une sorte de fiançailles, un engagement provisoire que contractent l'un envers l'autre les futurs époux.

— Eh bien ? fit brusquement Agénor.

— Moi, je suis orpheline, je n'ai plus de parents pour me protéger dans la vie ; je n'ai point d'amis qui puissent parler pour moi. Tout-à-l'heure, quand je vous ai demandé : Pourquoi m'aimez-vous ? j'ai fait ce qu'aurait fait ma mère si elle vivait encore.

— Je commence à comprendre.

— J'attends votre réponse, fit l'ouvrière en fixant sur le commis ses deux grands yeux interrogateurs.

Agénor baissa la tête et caressa du bout de sa badine l'extrémité de sa bottine vernie.

— Pourquoi m'aimez-vous ? demanda une seconde fois l'ouvrière, dont la voix était devenue plaintive comme un reproche, suppliante comme une prière.

— Je vous aime... je vous aime, parbleu !... Que voulez-vous savoir de plus ?

— Vous ne répondez pas, reprit Amélie, dont le cœur se serrait ; vous n'avez donc pas dessein de m'épouser ?

— Moi, si vraiment... Plus tard, nous verrons, nous en reparlerons.

ÉPIQUE.

POURQUOI M'AI MEZ-VOUS ?

Par FRANCIS TESSON.

(Suite et fin.)

III.

Tout était en place dans la mansarde, et Amélie paraissait absolument seule lorsque Agénor entra.

— Sommes-nous prête, petite ? demanda-t-il en posant sur le front d'Amélie un imperceptible baiser.

— Encore quelques minutes, de grâce, mon ami.

— Soit, répondit l'Adonis en s'asseyant sur une chaise.

Agénor croisa les jambes, se dandina, mordilla sa badine en guise de passe-temps ; fredonna entre ses dents quelques refrains grivois, puis se posa sur l'œil droit un petit lorgnon carré encastré dans une monture en écaille, et qu'il tenait soigneusement en réserve pour les jours de sortie.

— Savez-vous, mignonne, que vous êtes séduisante comme une fée d'Orient ? dit-il à la piqueuse de bottines.

Un compliment, si banal qu'il soit, a toujours accès au cœur d'une femme.

— Vous m'aimez donc véritablement ? demanda l'ouvrière en redressant sa taille de gépue.

— En doutez-vous ?

— Non... Mais tout à l'heure, en m'habillant, il me venait à ce sujet des idées bizarres. Oh ! bien malgré moi, je vous jure, car j'employais, pour les chasser, toute la force de ma raison.

— Et que pensiez-vous, chère petite ?

— Je pensais que le Parisien est volage et trompeur, et cela me rendait toute triste.

— Folies, visions, chimères ! D'abord, je ne suis pas Parisien, moi, je suis Champenois.

— Tant mieux.

— Ensuite, je vous aime ; je n'aime que vous, ardemment, éperdument.

— Pourquoi m'aimez-vous ? demanda Amélie d'une voix que l'émotion faisait trembler.

— Pourquoi je vous aime, Amélie ? vous me demandez pourquoi je vous aime ! Au lieu de répondre à cette question, je devrais vous demander pourquoi vous êtes si belle, pourquoi votre voix est si pénétrante, pourquoi vos lèvres épanchent un si agréable sourire, pourquoi vos yeux ont tant de puissance et tant de douceur en me regardant ? Chère et bien-aimée charmresse, du jour où je vous ai vue, je me suis senti captivé par vos charmes, enchaîné par votre parole, en-

traîné vers vous par je ne sais quelle attraction magnétique. Je n'ai pas résisté, je me suis laissé vaincre. Bref, que vous dirai-je ? je vous aime, Amélie ; voilà pourquoi je vous aime.

L'ouvrière était toute radieuse de l'entendre parler ainsi.

Agénor s'exprimait avec une telle chaleur, avec un regard si éloquent, avec une élocution si entraînant, qu'Amélie se sentait convaincue et fière tout à la fois de faire valoir, pour son cousin le paysan, les qualités de celui qu'elle préférait.

— Vous me traitez en enfant gâtée, dit-elle en mimaudant.

— Je n'ai dit que la moitié de la vérité, s'écria Agénor.

Amélie fit une petite moue adorable qui semblait protester contre les flatteries dont l'accablait Agénor, mais qui en réalité voulait dire : merci !

— Tout cela est bien, reprit-elle après quelques minutes de silence ; mais vous avez éludé ma question, ou vous n'avez pas compris ma demande.

— Expliquez-vous.

— Dans mon pays, reprit timidement l'ouvrière, il est d'usage, lorsqu'un jeune homme fait la cour à une jeune fille, que les parents de cette dernière appellent le jeune homme en tête-à-tête et lui demandent le secret

à adopter, mesures toutes de détail si vous voulez, mais nombreuses et délicates, et dont la principale consiste à éclairer pleinement les souscripteurs sur la nature et les avantages du concours qui leur sera demandé. A ce point de vue il paraîtra sous deux ou trois jours une petite brochure contenant plusieurs lettres écrites par moi, et dont on m'a demandé la publication en raison des explications qu'elles contiennent.

Quant à ce qui est de la constitution de la société, elle ne peut avoir lieu, aux termes de la loi, qu'après la souscription de la totalité du capital actions, et le versement du quart; par conséquent elle sera la conséquence d'une souscription couronnée de succès, mais elle ne peut en aucun cas la précéder.

En ce qui touche l'emplacement de la gare de Saumur, la question est beaucoup plus complexe qu'elle ne le paraît au premier abord, et l'honorable ingénieur qui dirige le service des ponts-et-chaussées dans l'arrondissement de Saumur, pourrait vous dire quelles difficultés nous avons rencontrées sur ce point quand nous nous sommes rendus ensemble sur le terrain. Cependant nous ne nous éloignons pas beaucoup des idées émises par votre correspondant, et je puis vous dire dès aujourd'hui que, sauf les modifications de détail inséparables d'un projet aussi important, la gare de Saumur sera très-probablement située dans l'angle circonscrit par le Champ-de-Foire, la rue de Bordeaux et la levée d'enceinte de Nantilly.

Quant au tracé dans la direction de Montreuil, je puis vous annoncer que, sauf l'approbation de l'autorité, nous en avons décidé l'adoption malgré l'allongement de parcours qu'il impose à la section de Saumur à Loudun. Pour ce qui me concerne, j'ai été frappé des avantages de ce tracé qui peut devenir plus tard une tête commune aux deux lignes de Loudun et de Thouars, et en tout cas ouvrira, dès le début, à la ligne projetée, des débouchés auxquels on n'avait pas pensé d'abord et qui sont vraiment très-importants. Vous verrez du reste, dans les lettres dont je vous ai parlé plus haut, ma pensée complète à cet égard et les raisons qui m'ont converti, malgré le surcroît de dépenses et de parcours qui doit en résulter. Quant aux réflexions qui terminent la lettre de votre correspondant, je ne puis que m'y associer de tout mon cœur. J'ai beaucoup entendu parler de M. Rabouin O'Sullivan dans mes tournées sur la ligne, et j'ai même pu profiter à Loudun de quelques renseignements recueillis par lui. On m'a dit aussi l'abandon dont il avait été l'objet de la part de ceux qui ont profité de ses études, et il y a là en effet un oubli bien malheureux et qu'on ne saurait trop hautement réprover.

Qu'il me soit permis en terminant de remercier de nouveau votre correspondant inconnu pour la sympathie qu'il nous témoigne; qu'il

me soit permis également de vous dire que, suivant toutes les probabilités, le chemin de Poitiers à Saumur s'exécutera dans un bref délai.

Agréé, etc. G. GALLAND.

Dans la nuit de dimanche à lundi, plusieurs incendies ont éclaté simultanément dans la commune de Varennes-sous-Montsoreau.

Vers minuit, le premier se déclarait au canton des Jardins, chez le sieur Patural, à un kilomètre du bourg, et détruisait une barge de chaume, du bois de corde et des étales. Les bestiaux ont pu être sauvés. Il n'y avait d'assuré à la C^{ie} Le Soleil, que le bâtiment servant d'étable. Le dommage est évalué à 2064 fr.

Le deuxième incendie avait lieu à la Grande-Dîme, chez le sieur Coutou, et détruisait un bâtiment servant d'écurie, un hangar, du bois, deux charrettes et des instruments aratoires. Un pauvre âne qui n'a pu être retiré de son logis a été la victime de ce sinistre. Tout était assuré à la C^{ie} La Mutuelle. La perte s'élève à 2935 fr.

Le troisième incendie consumait les combles d'un bâtiment appartenant au sieur Chevalier, dit Vieille-Guerre, situé à la rue Neuve, assuré à la C^{ie} La Mutuelle du Mans. Les dégâts s'élèvent environ à 3350 fr.

Les pompiers de Varennes, à la nouvelle de ces sinistres, accompagnés d'un grand nombre d'habitants, se sont rendus successivement sur le théâtre de ces trois incendies. Malheureusement, leur présence ne pouvait être efficace partout, aussi dans les deux derniers n'ont-ils eu que des débris enflammés à éteindre.

Les trois foyers n'étaient éloignés les uns des autres que d'un kilomètre; tout porte à croire qu'ils sont le résultat de la malveillance.

Mercredi, 4 courant, le cadavre d'un enfant du sexe masculin, nouveau-né, a été trouvé par des mariniers dans l'île de Gennes. On présume que ce cadavre y a été entraîné par les dernières grandes eaux, il paraît avoir séjourné 10 à 12 jours dans l'eau.

La justice informe.

Le 28 octobre dernier, la femme Esnault, demeurant à Montsoreau, sortait de chez elle pour aller puiser de l'eau. En passant devant la chambre habitée par son père, le sieur Mollet, âgé de 74 ans, elle entendit des plaintes sortant de cette chambre. Inquiète, elle alla ouvrir la porte et un spectacle affreux se présenta à elle: l'appartement était rempli de fumée; au milieu son père, les vêtements enflammés, se tordait dans d'atroces douleurs.

Aidé de deux voisins accourus à ses cris, la femme Esnault parvint à éteindre assez promptement le feu et à débarrasser son père de ses vêtements. Un médecin fut ensuite appelé en toute hâte; mais à son arrivée, il dé-

clara qu'il n'y avait plus d'espoir. Le bras et le côté droits du malheureux vieillard étaient entièrement brûlés. Il expira quelques heures plus tard sans avoir pu révéler les causes qui ont amené ce funeste accident.

On présume qu'il s'est endormi dans sa cheminée après y avoir allumé un grand feu, comme il en avait d'ailleurs l'habitude.

L'instruction du 20 janvier 1868, pour l'admission à l'École impériale spéciale militaire, porte que les candidats nommés élèves devront contracter un engagement de sept ans.

La loi du 1^{er} février 1868 ayant porté à neuf ans la durée du service militaire, il doit être entendu que les jeunes gens qui contracteront l'engagement en vue de leur admission à l'École de Saint-Cyr, devront le faire pour une durée de neuf ans.

Une attaque nocturne vient d'avoir lieu sur la route de Beaufort à Baugé, dans les circonstances suivantes:

Dimanche dernier, dans la soirée, le sieur Gaudin, cocher au service de M. Grignon, propriétaire à Baugé, revenait de chercher son maître à la gare de la Menitrie et suivait la route de Beaufort à Baugé, conduisant une voiture à deux chevaux. Arrivé à la côte dite de Monnet, il descendit de son siège pour monter la côte à pied, restant à une certaine distance derrière la voiture. Tout à coup un individu s'approcha de lui et voulut le saisir, en lui disant: « Halte-là! » Gaudin le repoussa et lui porta un coup de pied qui le fit tomber; mais au même moment, un autre individu sortant du bois qui borde la route le saisit à son tour, le terrassa et lui porta des coups de pieds sur la poitrine. A ce moment M. Grignon, qui était resté dans la voiture, entendant du bruit, se montra et menaça les agresseurs de son pistolet. Dès que ceux-ci l'aperçurent, ils prirent la fuite.

Gaudin a déclaré que dans la lutte qu'il a eu à soutenir, son porte-monnaie, contenant 22 fr. a disparu.

Toutes les recherches faites depuis pour découvrir ces deux malfaiteurs sont restées infructueuses.

Le célèbre prestidigitateur Conus, qui a laissé dans notre ville de si brillants souvenirs, vient de réparaître dans nos murs, où il se propose de donner une soirée de prestidigitations des plus amusantes.

Depuis qu'il nous a quittés, Conus a fait bien du chemin, il a vu bien des climats, et, comme tous ceux qui ont beaucoup voyagé, il a beaucoup vu et beaucoup appris. Dans ses pérégrinations, il a rencontré nombre de sorciers, magiciens, etc., qu'il a confondus par sa science et son adresse; il a su saisir leurs secrets sans jamais livrer les siens; aussi se présente-t-il devant le public saumurois avec son ancien répertoire, déjà assez varié, augmenté d'une

série toute nouvelle de tours surprenants qui n'ont point encore été vus dans notre ville.

M. Conus, pour procurer une soirée agréable à toute la société, a baissé les prix d'entrée et les a mis à la portée de tous. La séance aura lieu demain dimanche à 8 heures du soir dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville. Les premières sont fixées à 1 fr. 50, les secondes à 75 cent. Aussi, croyons-nous qu'il y aura une foule nombreuse pour applaudir un des hommes qui ont fait le plus de progrès à la physique amusante.

On lit dans l'Opinion nationale:

« On annonce que les directeurs des journaux politiques de Paris et des départements se proposent de faire une protestation collective contre la situation anormale des deux *Moniteurs officiels*.

« Ils demanderaient que ces journaux, dispensés — contrairement à la loi sur la presse et à la Constitution — des droits de timbre et de poste, fussent ramenés aux conditions d'égalité avec les autres feuilles politiques, ou que, du moins, ils eussent à se renfermer exclusivement à l'avenir dans la publication des actes du gouvernement.

« Selon toute probabilité, cette protestation se fera sous forme de pétition au Sénat. »

Pour chronique locale: B. GODET.

SOUS-PRÉFECTURE DE SAUMUR.

AVIS.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur, chevalier de la Légion-d'Honneur,

En exécution des articles 6 et 15 de la loi du 3 mai 1841,

Donne avis que l'administration vient d'acquiescer, pour la rectification de la Levée, route impériale n° 152, sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-la-Place, les terrains ci-après désignés, situés dans le bourg de ladite commune:

Du sieur Canard, François, adjoint de la commune de Saint-Martin-de-la-Place, agissant en cette qualité au nom de ladite commune, pour M. le Maire empêché, et en vertu de la délibération du conseil municipal du 27 septembre 1868, approuvée:

Trois parcelles de terrain occupées par des bâtiments, sises au bourg de Saint-Martin-de-la-Place, au lieu dit le Presbytère, désignées sous les n° 210, 211, 212, section D, du plan cadastral, contenant ensemble 219 mètres 17 centimètres carrés, estimés à 2 fr. 50 c. le mètre; ci..... 547 fr. 95 c.

Les personnes qui auraient des droits à exercer sur les sommes ci-dessus mentionnées, devront se faire connaître au secrétariat de la Sous-Préfecture, dans le délai de huit jours, à compter de la publication du présent avertissement, faute de quoi elles seront déchues de leurs droits à l'indemnité (Loi du 3 mai 1841, art. 21).

En Sous-Préfecture, à Saumur, le 6 novembre 1868.

Le Sous-Préfet,

(485) Signé: V^o O'NEILL DE TYRONE.

Agénor balbutiait en prononçant ces mots.

— Ah! vous ne m'aimez pas, vous vouliez me tromper, je ne le vois que trop! s'écria l'ouvrière, dont les yeux se gonflaient de larmes.

— Chère Amélie, vous me prêtez des idées qui sont à cent lieues de mon esprit.

— Osez donc répéter que vous m'aimez.

— Oui, je vous aime, cent fois plus que la vie.

— Alors promettez-moi de me prendre pour femme.

— Encore une fois, Amélie, remarquez bien que je ne dis pas non... Je vous épouserai, parbleu... mais plus tard. En attendant, parlons raison: Je suis pour le quart d'heure, un simple commis à 1,800 fr. d'appointements: position intolérable si je n'avais des espérances. Or voici quelles sont mes espérances: J'ai, par devers le village où je suis né, un vieux bonhomme de père qui possède quelque chose comme soixante mille francs de fortune. Un jour ou l'autre, dans un mois, dans un an, dans cinq ans peut-être, le vieux ira où sont allés ses aïeux; lui mort, j'hérite. Or, comme je suis l'unique héritier du bonhomme, voilà ce que j'ai calculé: Je réalise la fortune du défunt, j'achète un fonds de commerce, je me crée une position, et alors...

— Alors? demanda l'ouvrière.

— Eh bien, Amélie, puisque vous y tenez absolu-

ment: quand cet heureux temps sera venu, quand je serai patron à mon tour, quand je serai devenu riche et qu'on m'appellera *Monsieur* long comme le bras... eh bien, ma petite, nous verrons.

— Nous verrons, nous verrons; ce sont des promesses en l'air que vous me donnez-là, monsieur Agénor; mais en attendant, que ferai-je, moi?

— Eh! pardine, si le cœur t'en dit, ma toute belle, nous ferons comme si ces promesses étaient déjà réalisées.

— Jamais, monsieur, jamais! s'écria l'ouvrière en cachant dans ses mains son visage baigné de larmes.

Là, là, ne nous fâchons pas, mon petit ange. Ce que j'ai dit est pure plaisanterie, je vous jure. J'aime votre indignation, Amélie; votre courroux me plaît. Ces larmes de colère qui ruissellent sur vos joues vous rendent cent fois plus belle encore.

— Et si je devenais riche aussi, moi? dit la piqueuse de bottines, qui comprima ses sanglots et releva soudain la tête.

— Malheureusement vous n'êtes riche qu'en beauté.

— Si j'étais riche, vous dis-je, quelle serait votre conduite à mon égard?

— Pardieu! dit gaiement le commis en nouveautés,

qui, en la voyant calmée, avait repris son assurance, si vous possédiez avec votre voix, votre grâce et vos

vingt ans, quarante mille francs de dot, je vous épouserais séance tenante, foi de Champenois.

— Lisez donc ceci, dit-elle.

Amélie tendit à Agénor la lettre qu'elle avait reçue le matin et qui portait le timbre de Nantes.

Le commis prit machinalement le papier, le déplia et lut ce qui suit:

A mademoiselle Amélie B^{***}, à Paris.

« Mademoiselle,

« J'ai l'honneur de vous informer que le sieur Jacques Denot, votre cousin au dix-huitième degré, est décédé le 8 du présent mois, et que, par testament olographe du 1^{er} dudit mois, il vous institue sa légataire universelle.

« Chargé par la loi d'exécuter les dernières volontés du défunt, je vous donne avis que l'actif de la succession s'élève net à 54,170 francs 16 centimes, tant en argent qu'en biens fonds, meubles et immeubles; lesquelles sommes, argent et biens, je tiens à votre disposition, contre un récépissé de votre main.

« Agréé mes salutations distinguées.

» DUPONCEL, notaire.

— Que dites-vous de ceci? demanda l'ouvrière d'un ton où perçait une nuance d'ironie qui échappa au commis en nouveautés.

— Cinquante-quatre mille francs! soupira machinalement celui-ci en couvant la précieuse lettre d'un regard de convoitise.

— Vous ne dites mot? reprit l'ouvrière en souriant d'un air narquois.

— A quand les noces, ma chère Amélie, ma bonne Amélie, mon cœur, mon idole, ma vie? s'écria impétueusement Agénor, en couvrant d'ardents baisers les mains de la nouvelle héritière.

— Nous verrons! nous en reparlerons plus tard.

— Amélie, je suis bon prince, je vous accorde six semaines. C'est dit, n'est-ce pas: dans six semaines, je vous mène à l'autel? En attendant, je vais commander de fines bottines à mon cordonnier, un habit neuf à mon tailleur, et à Cappare un festin pantagruel que, à moins que vous ne préfériez pour la fête les verts gazons de l'île Saint-Ouen.

— Je n'ai pas dit oui.

— Quoi! me refuseriez-vous? quel obstacle imprévu s'est donc élevé entre nous? Est-ce que vous ne m'aimez plus?

— Peut-être.

— Je devine, Amélie, vous voulez rire un peu; vous voulez m'alarmer et me faire douter de votre amour; peine perdue, je crois en vous, j'y crois fermement.

— Vous avez tort, dit froidement Amélie.

CHEMINS DE FER

De la Ligne d'Italie par le Simplon
(NOUVELLE COMPAGNIE ANONYME)

Souscription Publique

POUR

L'Emission de 134,166 Obligations

COMPLÉMENTAIRES DU CAPITAL SOCIAL

sur lesquelles 62,500 sont réservées
aux Souscripteurs français.

Cette émission est faite en vertu d'une Loi spéciale votée dans l'intérêt de la Compagnie et des chemins de fer du Simplon, le 4 septembre 1868 par le Gouvernement suisse qui a homologué les Statuts, et en conformité du décret de l'Empereur du 11 mai 1861, rendu en faveur des Sociétés anonymes suisses.

Les Nouvelles Obligations
sont émises à 240 fr.

**ELLES SONT REMBOURSABLES
A 525 FRANCS**

400 francs argent, 125 francs en action
Et rapportent un intérêt annuel

de **QUINZE FRANCS**

Payable par semestre, les 1^{er} avril et 1^{er} octobre de chaque année, sans charges ni retenue, au siège administratif, à Paris, ou dans les autres bureaux de la Compagnie en Suisse et en Italie. Chaque obligation est accompagnée d'une action de jouissance de 125 fr. libérée, qui remplacera l'obligation remboursée, et jouira, par conséquent, des dividendes augmentés progressivement par l'amortissement des obligations.

CES OBLIGATIONS SONT PAYABLES

- 50 fr. en souscrivant ;
- 50 fr. en recevant les titres provisoires ;
- 50 fr. du 1^{er} au 15 mars 1869 ;
- 50 fr. du 1^{er} au 15 mai 1869 ;
- 40 fr. du 1^{er} au 15 juillet 1869.

Tout versement anticipé est bonifié d'un intérêt de 6 0/0, tout versement en retard doit 7 0/0.

**Majoration, Rachat avec Primes,
Amortissement des Obligations.**

1° Ces nouvelles Obligations sont remboursées à 525 fr., dont 125 en Action entièrement libérée, remise immédiatement avec l'Obligation, et 400 francs en espèces au fur et à mesure des tirages :

Les nouvelles Obligations de la Ligne d'Italie, comme toutes les obligations de Chemins de fer sont majorées par la voie du sort et reçoivent par leur remboursement une Prime dont la valeur réelle varie selon l'époque de ce remboursement désigné par le tirage, et ce, d'après les tables d'amortissement approuvées par l'Assemblée générale.

2° Les nouvelles Obligations participeront en outre aux avantages d'un tirage de

TROIS MILLIONS

Cinq Cent Mille Francs.

Par suite de la Loi suisse du 4 septembre 1868, qui réserve sur les bénéfices de l'acquisition trois millions deux cent mille francs, il sera fait par l'Etat et la Compagnie un tirage de trois mille deux cents numéros d'Obligations auxquels appartiendront ces trois millions cinq cent mille francs, ce tirage aura lieu dans les deux mois après l'échéance du dernier versement.

Les 1,600 premiers numéros sortis par la voie du sort seront donc remboursés à différents taux successivement dans l'ordre de leur tirage :

1 obligation à Cinq Cent Mille fr. . .	500,000
1 d° à Trois Cent Mille fr. . .	300,000
1 d° à Deux Cent Mille fr. . .	200,000
3 obligations à Cent Mille fr.	300,000
6 d° à Cinquante Mille fr.	300,000
10 d° à Vingt-Cinq Mille fr.	250,000
20 d° à Dix Mille fr.	200,000
8 d° à Cinq Mille fr.	40,000
100 d° à Deux Mille fr.	200,000
450 d° à Mille fr.	450,000
1,000 d° à Cinq Cents fr.	500,000
1,600 obligations	3,240,000

Les 1,600 numéros suivants recevront en argent la majoration ou prime que leur donnerait leur remboursement immédiat, soit 160 fr. tout en conservant le droit d'être remboursés intégralement au tirage des numéros désignés pour l'amortissement, c'est-à-dire 400 fr. plus l'action de 125 fr.

Ce tirage de 3,200 obligations assure donc immédiatement aux souscripteurs une obligation avec prime privilégiée par environ cinquante obligations sur l'émission totale.

Le tirage aura lieu en séance publique au moyen du système employé par la Ville de Paris et sous le double contrôle de l'Etat et de la Compagnie.

Indépendamment de ces avantages, le brillant avenir de la Voie ferrée du Simplon qui sert de jonction aux chemins de fer les plus importants de chaque côté des Alpes, doit assurer à ces Titres une valeur considérable et progressive.

EN EFFET, la Ligne du Simplon **RELIE**
Les Chemins de fer :

De LYON A GENÈVE ; — De PARIS A LYON, dans la direction de Dijon, Pontarlier et Jougne ; — De l'EST (Bâle) ; — Du NORD ; — De l'OUEST-SUISSE ; — Du CENTRAL-SUISSE, au nord des Alpes,

Avec les Chemins de fer :

LOMBARDS-VÉNITIENS ; — De TURIN A GENÈVE ; — CENTRAL ITALIEN ; — Les Chemins romains, D'ARONA-NOVARE-ALEXANDRIE et toutes autres voies ferrées de la HAUTE-ITALIE, au sud des Alpes.

Les statistiques faites par des Commissions spéciales et les ingénieurs les plus autorisés ont constaté toute l'importance du mouvement commercial et du transit des Voies ferrées à travers les Alpes entre l'Italie et les autres parties de l'Europe ; le Chemin de fer du SIMPLON, passage le plus court pour LA MALLE DES INDES, est la Ligne centrale et la plus directe entre Londres, Paris et Milan, et donnera facilement un produit net de 10 à 12 0/0 du capital engagé.

La Nouvelle Compagnie exploite déjà 160

kilomètres par le double service de sa Voie ferrée et de ses Bateaux à vapeur ; cette exploitation sera augmentée l'année prochaine d'environ cent kilomètres.

**L'Emission de 134,166 Obligations
EST FAITE**

En SUISSE : à SION à la Banque de l'Etat et dans les Bureaux de la Nouvelle Compagnie ; à GENÈVE, dans les bureaux de la Ligne d'Italie.

En ITALIE, comme pour l'ALLEMAGNE, l'ANGLETERRE, la BELGIQUE, la HOLLANDE, etc., chez les Banquiers et Correspondants désignés dans les journaux de chaque Pays.

LA SOUSCRIPTION

aux 62,500 Obligations réservées à LA FRANCE
SERA OUVERTE

A PARIS et dans les DÉPARTEMENTS
le Samedi 7 Novembre

de 10 heures du matin à 4 heures du soir ;

ELLE SERA CLOSE

Le Mardi 17 Novembre à Paris
et le 18 dans les Départements.

Les bureaux resteront ouverts les dimanches.

L'Administration se réservant le droit de faire
la clôture avant cette date.

LES SOUSCRIPTIONS SERONT REÇUES

A PARIS

au siège de l'Administration centrale :
BOULEVARD HAUSSMANN, 50
(ancien 12).

Derrière le Nouvel Opéra.

Dans les départements, comme en Suisse, en Italie et dans tout l'Etranger, chez les Banquiers Correspondants de la Compagnie.

Les lettres de souscriptions devront être accompagnées du montant du premier versement en billets de Banque, mandats ou chèques (50 fr. par Obligation), et adressées à l'Administration centrale, à Paris. (484)

M. SICARD, dentiste, rue des Lices, 32, Angers.

Etude de M^r TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

**A VENDRE
A L'AMIABLE,
UNE MAISON**

Divisée en deux locations,
Sise à Saumur, rue Saint-Jean,
n^{os} 48 et 50,

Occupée par MM. Blanchet et Rosignol.

Toutes facilités pour les paiements.

S'adresser à M^r TOUCHALEAUME, notaire. (431)

**BOIS-TAILLIS
A VENDRE**

A L'AMIABLE,

Au château de St-Florent,
Dimanche huit novembre, de midi à
3 heures,

Cinq hectares dix ares de bois-taillis, canton du Petit-Souper.
Deux hectares 62 ares 78 centiares, au Bouillon, même canton,
Et 94 pieds de chênes, dans le bois du Petit-Souper.

S'adresser, pour visiter ces coupes, à M. GUSTIN, garde, à Rou-Marçon. (479)

Etude de M^r TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1869,

MAISON

Rue de la Fidélité,

Avec cour, remise et écurie :

Occupée par M. GALLAIS, négociant.

S'adresser, pour traiter, soit à M. REVEAU, rue du Petit-Mail, n^o 5 ;
Soit à M^r TOUCHALEAUME, notaire.

A CÉDER DE SUITE,

Pour cause de santé,

Un très-beau magasin
de
PAPIERS PEINTS, ARTICLES DE BUREAU
et de Tolles cirées,

Situé dans le plus beau quartier
de Saumur.

S'adresser, pour traiter, à M. COURTOIS-JAGOT, rue d'Orléans, 31, à Saumur.

Beaucoup de facilités pour le paiement. (384)

A LOUER

PRÉSENTEMENT

MAISON OU PORTION DE MAISON

Rue Basse-Saint-Pierre, 16,
entre cour et jardin.

S'adresser à M. FILLOLEAU-TESSIER.

MAISON A LOUER

PRÉSENTEMENT,

Rue de l'Hôtel-Dieu, 5.

S'adresser à M. GUIBERT, qui l'habite, ou à M. MAGÉ, près l'église de Nantilly. (446)

Et avant qu'Agénor, interdit, eût eu le temps de lui demander l'explication de cette parole, la piqueuse de bottines ouvrit la porte vitrée qui séparait le cabinet noir de la mansarde et appela :

— Pierre ! Pierre !

Le paysan entra : il était pâle, et ses yeux portaient la trace de larmes récentes.

— Que voulez-vous, ma cousine, demanda-t-il d'une voix altérée, et pourquoi m'avez-vous appelé ?

— Veux-tu me pardonner, mon cousin ? demanda l'ouvrière avec des larmes dans la voix.

— On ne pardonne qu'aux coupables ; toi, tu se pure, et je t'aime.

— Merci, répondit l'ouvrière d'une voix émue, et maintenant, mon bon Pierre, mon fiancé, je suis prête à te suivre ; je n'ai plus rien qui me retienne ici.

Francis TESSON.

C'est la froide saison d'automne
Où Thirondelle du bon Dieu
Fuit au loin et nous abandonne
En disant à plusieurs : « Adieu ! »

Où, plus d'une malade aimée,
Quand tu reviendras du Midi,
Sera sous terre, inanimée,
Et son beau corps tout refroidi.

Je dis son corps, et non son âme...
L'abeille vole vers son miel,
L'amour vole à la jeune femme,
L'âme ainsi vole vers le Ciel.

Et d'ailleurs voyez la nature,
Tout ce que l'on croirait perdu
Bientôt paraît avec usure
Aux regards de l'homme éperdu.

Le sol ne garde point la graine ;
Les yeux ne gardent point le pleur ;
Le printemps fait la moisson pleine ;
L'été fait fondre la douleur.

Quand le soleil même se voile
Dans les brumes du soir obscur,
C'est pour faire place à l'étoile
Qui nous rend le ciel et l'azur.

L'hiver est bien la nuit encore,
Image du triste tombeau ;
Mais quand se reflète l'aurore,
N'est-ce pas que le ciel est beau ?

Voilà pourquoi je suis la foule,
Le bois ou la croix à la main,
Au cimetière où tout s'écoule,
Mais — pour se réveiller demain.

Où, la tombe a notre semence
Qui germe et féconde ces lieux ;
Où, la tombe c'est l'espérance
Qui fait monter l'esprit aux cieux.

Et quand je m'incline sur Celle
Que j'aimai comme on aime Dieu,
Je baise le bout de son aile
Et dis : « Bonjour, et point adieu ! »

Ravie à notre pauvre fange,
Un jour Dieu lui dit : « C'est assez ! »
Et puis — de femme il la fit ange...
Bénis soient donc les Trépassés... !

Paul PROUTEAU.

Ce 2 novembre 1868.

Dernières Nouvelles.

Madrid, 5 novembre. — Le comité monarchique démocratique formé par M. S. de Olozaga n'a pas encore arrêté son manifeste.

Les démocrates républicains nommeront un comité électoral dans la réunion publique qui aura lieu dimanche matin.

New-York, 28 octobre. — Une lettre du président Johnson dit qu'il est indispensable de réduire immédiatement les dépenses de l'Etat, afin d'éviter la banqueroute.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

BOURSE DU 5 NOVEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 70 95.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 101 25.

BOURSE DU 6 NOVEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 15 cent. — Fermé à 70 80.

4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 101 00.

P. GODET, propriétaire-gérant.

BÉNIS SOIENT LES TRÉPASSÉS !

C'est la saison où tout s'effeuille
Sur cette terre des vivants,
Où jeune fille et jeune feuille
Succombent sous le coup des vents.

A VENDRE
UNE JOLIE MAISON
Avec Clos et beau Jardin,
Occupée autrefois par Madame
veuve Orthlieb.
S'adresser à M. MARÉCHAL, rue des
Boires. (474)

A VENDRE
MENUISERIE D'OCCASION
Portes, fenêtres, placards, per-
siennes, etc., en sapin, chêne et
bois blanc.
S'adresser à M. Paul JEUNETTE,
place de l'Hôtel-de-Ville. (481)

Etudes de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur,
et de M^e DABURON, notaire à Angers.

VENTE

Par licitation entre majeurs et mineurs,
Et aux enchères publiques,

LA PROPRIÉTÉ

DU

COURTIU-DE-MIBERTIN

Située sur la commune de Bouillé-Saint-Paul, canton d'Argenton-Château
(Deux-Sèvres),

Dépendant de la succession de M^{me} Marie-Clémentine Randouin, veuve de
M. Rodolphe-Pascal Dubois, en son vivant propriétaire
au Puy-Notre-Dame.

L'adjudication aura lieu par le ministère de M^e DABURON, notaire à Angers,
commis à cet effet,

Le mercredi 25 novembre 1868, à une heure précise de l'après-midi,
en l'étude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière,
n° 8.

On fait savoir :

Qu'en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Saumur, le
24 février 1866, contradictoirement entre :

1° M. Marie-Ferdinand Goujat, percepteur, demeurant au Louroux-
Béconnais;

2° M^{me} Marguerite-Louise-Marie Goujat, propriétaire, demeurant à An-
gers, rue Paimparé;

Demandeurs, ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile BEAURE-
PAIRE, avoué près le Tribunal civil de Saumur; d'une part;

Et M. Charles Michelet, inspecteur de l'instruction primaire, demeurant
à Angers, rue Béclard, n° 9;

Agissant au nom et comme tuteur naturel et légal de M. Charles-Ferdi-
nand-Marie Michelet, son fils mineur, issu de son mariage avec M^{me} Clé-
mentine Laforest, décédée;

Ayant pour avoué M^e Jules COULBAULT, alors avoué près le Tribunal civil
de Saumur; d'autre part;

Et à la requête de :

1° M. Marie-Ferdinand Goujat, ci-dessus qualifié et domicilié;

2° M^{me} Marguerite-Louise-Marie Goujat, ci-dessus nommée, aujourd'hui
épouse de M. Paul-Joseph-Henri Mestayer, représentant de commerce,
demeurant ensemble à Paris, rue Saint-Vincent-de-Paul, n° 5, de lui
dûment assistée et autorisée, et de celui-ci pour l'assister et autoriser;

En présence de :

1° M. Michelet, ci-dessus qualifié et domicilié, ès-qualités qu'il agit;

2° M. Casimir Challet, propriétaire, demeurant à Angers, rue d'Orléans
prolongée, au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc du mineur Michelet,
ci-dessus nommé, fonction qui lui a été conférée par délibération du conseil
de famille dudit mineur, en date du 4 novembre 1868;

Il sera procédé, par le ministère de M^e DABURON, notaire à Angers, et en
l'étude de M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, rue Cendrière, n° 8, le mer-
credi 25 novembre 1868, à une heure de l'après-midi, à la vente aux enchères
publiques des immeubles dont suit la désignation :

DÉSIGNATION.

La propriété du Courtiou-de-Mibertin est située sur la commune de
Bouillé-Saint-Paul, canton d'Argenton-Château (Deux-Sèvres).

Elle comprend les bâtiments et vastes servitudes de la métairie, les cour,
issues, jardins, terres labourables, prés et vignes, portés à la matrice
cadastrale de ladite commune, sous les sections et numéros, et pour les
contenances ci-après indiqués :

CADASTRE.		DÉSIGNATION DES BIENS.	CONTENANCES.
Sect.	Nos		
F.	148	La Pontennerie, terre	4 81 48
	161	La brande du Quartier, id.	1 71 61
	168	Id. id.	2 19 50
	199	Le jardin de Courtiou, jardin et pâtures	» 19 07
	200	Le Courtiou-de-Mibertin, cour, sol et bât.	» 24 53
	201	La cour Batteresse, cour	» 07 90
	202	Id. id.	» 61
	204	La Douve, mare	» 03 79
	205	Le jardin de la Douve, cour	» 02 50
	203	L'Ouche, terre	» 49 38
	206	L'Ouche-de-la-Maison, id.	1 12 82
	207	Le Grand-Clos, id.	» 51 81
		Excédant de chemin, id.	» 40
	299	Le Petit-Désert, id.	1 24 74
	301	Le Désert, id.	» 07 99
	302	Le Désert, id.	» 06 05
	303	Le Désert, id.	» 10 08
	304	Le Désert, id.	» 25 34
	292	Les Commères, id.	1 95 37
	297	Le pré Pigneau, pré	» 21 10
	300	Le clos du Désert, vigne	» 83 89
	310	Id. id.	» 88 50
	314	La Garde-Pressé, terre	7 49 94
		A reporter.	24 98

CADASTRE.		DÉSIGNATION DES BIENS.	CONTENANCES.
Sect.	Nos		
		Report.	24 98
F.	315	Le clos du Mochon, terre	» 17 33
	316	Le Désert, id.	» 06 09
	317	Le clos du Mochon, id.	» 02 75
	318	Id. id.	» 06 02
	319	Id. id.	» 33 85
	320	Id. id.	» 06 30
	321	Id. id.	» 18 48
	322	Id. id.	» 15 12
	390	Le Petit-Pâtis-Neau, id.	2 03 08
	392	Le Petit-Mochon, id.	1 30 71
	399	Id. id.	» 09 60
	400	Le clos des Nouettes, id.	» 04 29
	401	Id. id.	» 04 21
	402	Le Petit-Mochon, id.	» 22 55
	404	Le jardin de la Chapelle, jardin	» 01 86
	405	La Chapelle, cour, sol et bât.	» 02 38
	406	Le jardin de la Chapelle, jardin	» 14 11
	421	Le Grand-Pâtis, terre	2 20 77
	422	Id. id.	2 10 67
	423	Portion du Grand-Pâtis, id.	» 08 34
	424	Le pâtis Feniniac, id.	1 75 80
	458	La pointe du Pré-Long, pré	» 03 78
	454	Id. terre	» 74 03
	503	Le Pré-Long, pré	1 47 56
	504	Les Trincaills, terre	4 10 45
	525	Le Pré-Long, pré	1 72 28
	531	La pièce du Pré-Long, terre	» 35 05
	534	Id. id.	1 32 46
	536	La Garenne, id.	2 19 43
	543	Le champ de la Motte, id.	1 36 40
	407	Les landes des Nouettes, vigne	» 85 91
	408	Id. terre et vigne	3 47 60
	409	Id. terre	» 05 29
	410	Id. terre et vigne	» 06 92
	411	Id. id.	» 12 67
	412	Id. id.	» 21 18
	413	Les landes des Nouettes, vigne	» 05 80
	414	Id. id.	» 04 76
	415	Id. id.	» 08 50
	416	Id. terre	» 04 34
	417	Id. terre et vigne	» 07 50
	418	Id. id.	» 06 28
	419	Id. terre	» 18 22
	420	Id. id.	» 03 20
G.	1	Les Grandes-Poivières, pré	» 51 46
	2	Id. id.	1 30 80
	7	Les Longrais, terre	» 28 80
	8	Id. pré	» 16 45
	9	Id. terre	» 24 19
		TOTAL.	57 33 60

Cette propriété joint de divers côtés M. Mestreau et M. Raoul de la Selle.
Mise à prix fixée par le jugement sus-énoncé, deux cent mille francs,
ci. 200,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

1° A M^e DABURON, notaire à Angers, rue Beaurepaire;

2° A M^e BEAUREPAIRE, avoué poursuivant.

Dressé par l'avoué-licencié soussigné, Saumur, le 5 novembre 1868.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le 7 novembre 1868, f^o , c^o , reçu un franc
quinze centimes, décimes compris.

(485)

Signé : PARISOT.

TOUT MALADE PEUT SE DONNER SANTÉ FLORISSANTE,
ÉNERGIE ET LONGÉVITÉ SANS MÉDECINE,
SANS DÉRANGEMENT ET SANS FRAIS, PAR

LE CHOCOLAT DU BARRY de Londres, breveté de S. M. la Reine d'Angle-
terre, qui est le salut de ceux qui souffrent des mauvaises digestions (dyspepsies), gastri-
tes, gastralgies, constipations habituelles, hémorroïdes, glaires, vents, palpitations,
diarrhée, gonflement, étourdissement, bruit dans les oreilles, acidité, pituite, migraine,
surdité, renvois, nausées et vomissements après repas et en grossesse; douleurs, aigreurs,
crampes, spasmes et inflammation d'estomac, des reins, du ventre, du cœur, des côtés
et du dos, tout désordre du foie, des nerfs, de la gorge, des bronches, de l'haleine, mem-
branes muqueuses, vessie et bile; insomnies, toux, oppression, asthme, catarrhe, fluxion
de poitrine, bronchite, phthisie (consomption), darts, éruptions, mélancolie, dépéris-
sement, épuisement, paralysie, perte de mémoire, diabète, rhumatisme, goutte, fièvre,
hystérie, la danse de Saint-Guy, irritation des nerfs, névralgie, vice et pauvreté du sang,
chlorose, suppression, hydropisie, rhumes, grippe; manque de fraîcheur et d'énergie, hy-
pocondrie. Il est aussi le meilleur fortifiant pour les enfants faibles et les personnes de tout
âge, formant de bons muscles et des chairs fermes. Ce chocolat nourrit dix fois mieux que
la viande et que le chocolat ordinaire.

Certificats. — Vernet-la-Varenne (Puy-de-Dôme), le 27 décembre 1866. — Monsieur,
nous sommes très-contentes du chocolat Du Barry. — Sœur AGATHE, supérieure. — Adra,
province d'Almería (Espagne), 21 octobre 1867. — Monsieur, j'ai la satisfaction de vous
dire que votre chocolat a rétabli parfaitement la santé de ma fille et l'a guérie d'une érup-
tion cutanée qui ne la laissait pas dormir, par cause des démangeaisons insupportables
qu'elle éprouvait. Envoyez-moi encore 30 kilogrammes, contre le mandat ci-inclus. Agréés,
monsieur, etc. PERRIN DE LA HITOLE, vice-consul de France. — *Certificat N° 65,715.*
— Paris, 11 avril 1866. Monsieur, — Ma fille, qui était excessivement souffrante, ne
pouvait plus ni digérer, ni dormir; elle était accablée d'insomnie, de faiblesse et d'irrita-
tion nerveuse. Elle se trouve bien du Chocolat Du Barry qui lui a rendu la santé avec bon
appétit, digestion et sommeil parfait, tranquillité des nerfs, gaité d'esprit et chairs fermes.
Votre reconnaissant, H. DE MONTLOUIS.

Aliment exquis pour déjeuner et souper, éminemment nutritif, s'assimilant et fortifiant
les nerfs et les chairs et il rétablit l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraichissant aux
plus affaiblis. En tablettes pour faire 12 tasses, fr. 2-25; de 24 tasses, fr. 4; de 48 tasses,
fr. 7, soit environ 20 centimes la tasse. — Se vend dans toutes les villes chez les premiers
Pharmaciens et Épiceries. DU BARRY et C^o, 26, Place Vendôme, à Paris.
Dépôt à Saumur, chez MM. J. OUI, ph., et COMMON, rue Saint-Jean, 25. (446)

Etude de M^e GALBRUN, notaire à
Montreuil-Bellay.

COUPE

DE BOIS-TAILLIS
et pieds de peupliers,
A VENDRE

A l'adjudication qui aura lieu par le
ministère de M^e Galbrun, notaire,
en la demeure du garde de M^{me} la
baronne de Grandmaison, à la
Madeleine, commune de Cizay,
Le dimanche 15 novembre 1868, à
midi précis.

1° Dans la Forêt, commune h. a.
de Cizay. 9 62
2° Le bois des Carries,
même commune. 5
3° Et les Garennes, com-
mune du Vaudelnay-Rillé. 12 44

Total. 27 06

4° Quarante peupliers, sur la prée
de la Durandière, commune de
Montreuil-Bellay.

S'adresser, pour visiter, aux Gar-
des, et pour prendre communi-
cation des conditions, à M. BULLEAU,
au Coudray-Macouard, ou à M^e GAL-
BRUN, notaire. (486)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire
à Saumur.

A VENDRE
UNE MAISON
AVEC JARDIN,

Située au Pont-Fouchard commune
de Bagneux,
A l'angle de la route et de la rue
des Pauvres.

Elle comprend, caves, salon,
salle à manger, office, cuisine, cinq
chambres à coucher, greniers, cours,
remise, écurie, jardin bien entre-
tenu.

Cette habitation est fraîchement
réparée.

S'adresser à M. LABIT, qui l'oc-
cupe, ou à M^e LAUMONIER. (445)

Etude de M^e TOUCHALEAUME,
notaire à Saumur.

A VENDRE
LA PROPRIÉTÉ
DU
PRIEURÉ DE MÉRON

Située commune de Méron, d'une
contenance de 57 hectares.

S'adresser, pour tous renseigne-
ments, à M^e TOUCHALEAUME, notaire.

A VENDRE
Cinq bons et beaux chiens
courants, âgés de 4 ans.

S'adresser à M. GUSTIN, garde, à
Rou-Marson. (480)

A LOUER
Présentement, par lots,
UN TERRAIN DE 2,000 MÈTRES

pour petits jardins.
Situé rue Neuve-Maremaillette.
S'adresser à M. PÉAN. (468)

ON DEMANDE à emprunter
15,000 francs pour 10
ans à 4 p. 0/0, première hypo-
thèque sur un immeuble de 35,000
francs.
S'adresser au bureau du journal.

BEILLARD

A l'honneur d'informer le public
qu'il se chargera de creuser les puits
dans tous les terrains et à toutes
profondeurs.

S'adresser à la Bonarderie, com-
mune de Verrrye. (469)

M^{me} PICOT, brevetée de l'aca-
démie de Poitiers, a l'honneur d'in-
former les familles, qu'elle se charge
de donner des leçons particulières
et à domicile, aux jeunes demois-
elles; elle fera tous ses efforts
pour répondre à la confiance dont on
voudra bien l'honorer.

Son domicile est rue Dailly, 5.
Saumur, imp. de P. GODET.